SCHWEIZERISCHER **DROGISTEN**VERBAND
ASSOCIATION SUISSE DES **DROGUISTES**

Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

relatif à la révision de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de

droguiste CFC

N° de la profession 70605

La commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de droguiste CFC a pris position sur le présent concept d'information et de formation le 29.10.2026.

La version actuelle est disponible à l'adresse suivante : droguerie.ch

Table des matières

1. Objectifs du concept d'information et de formation ____ 3
2. Conditions-cadres ____ 3
3. Compétences concernant les mesures d'information ____ 3
4. Compétences concernant les mesures de formation ____ 4
5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation 4
6. Les nouveautés et leurs impacts ____ 5
7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation ____ 8
8. Mesures d'information ____ 9
9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent ____ 10
10. Contacts ____ 14

1. Objectifs du concept d'information et de formation

Les révisions de formations professionnelles initiales donnent lieu à des nouveautés qu'il faut appliquer dans les trois lieux de formation. Le présent concept d'information et de formation définit les mesures nécessaires en la matière à l'intention des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation et règle les responsabilités entre les cantons, les associations faîtières et les autres acteurs de la formation professionnelle initiale.

Le concept d'information et de formation approuvé par la CSDPQ est annexé à la demande de ticket (cf. manuel relatif au processus de développement des professions, étape 3 : prescriptions sur la formation) déposée auprès du SEFRI.

2. Conditions-cadres

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS *412.10*), la surveillance de la formation professionnelle initiale et l'exécution de la loi vis-à-vis des trois lieux de formation incombent aux cantons, ce qui englobe aussi l'obligation d'information et de formation des responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation.

L'organe responsable de la formation professionnelle initiale concernée élabore, sur la base de la révision, les mesures d'information et de formation qu'il juge nécessaires et définit les responsabilités en ce qui concerne leur application et leur financement. En cas de désaccords entre l'organe responsable et les cantons quant au financement, il est possible de convoquer une réunion de clarification réunissant la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et l'organe responsable. Ce dernier coordonne le concept d'information et de formation avec la CSDPQ sur la base des responsabilités citées plus haut, notamment avec les délégués (représentants des cantons), qui assurent la coordination avec la CSFP.

Pour l'organisation, il faut faire la distinction entre :

- **les mesures d'information** en lien avec les adaptations dans les prescriptions sur la formation (ordonnance sur la formation et plan de formation) et les autres instruments servant à promouvoir la qualité (documents de mise en œuvre, tels que programme de formation pour les entreprises formatrices, programme de formation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final, etc.), et
- **les mesures de formation** pour les responsables de la formation professionnelle en ce qui concerne la mise en œuvre des adaptations sur le plan de la pédagogie professionnelle.

3. Compétences concernant les mesures d'information

Les mesures d'information sont du ressort des cantons. S'ils délèguent cette tâche à l'organe responsable ou s'ils assument cette tâche en combinaison avec les mesures de formation, les dépenses doivent être négociées entre l'organe responsable et les cantons avec l'objectif de proposer des séances d'information gratuites pour les participants. En règle générale, l'organe

responsable contacte séparément chacun des cantons concernés ou utilise les conférences régionales existantes[1].

Les cantons concernés peuvent envoyer les invitations aux séances d'information et également mettre à disposition les locaux pour l'occasion. L'organe responsable définit le contenu de la séance d'information et en assume les coûts. Les conseillers de formation ou les commissaires professionnels en charge dans le canton concerné peuvent assurer une partie de la présentation.

En Suisse romande et au Tessin, les séances de lancement sont organisées par la HEFP et ses partenaires.

4. Compétences concernant les mesures de formation

Les mesures de formation sont du ressort de l'organe responsable. En cas de mesures d'information et de formation combinées, les dépenses concernant la partie informative doivent être négociées comme décrit plus haut.

5. Principes relatifs à la mise en œuvre du concept d'information et de formation

Ce chapitre présente les principes déterminants pour une mise en œuvre uniforme de la révision dans toute la Suisse. La HEFP propose une offre gratuite pour la mise en œuvre du concept d'information et de formation (https://www.hefp.swiss/mettre-en-oeuvre-une-formation-professionnelle-initiale).

- En tant qu'organe responsable, l'ASD collabore avec b-werk bildung et la HEFP lors de la planification, de la préparation et de l'organisation des journées d'information et de formation.
- La bonne pratique issue d'opérations en cours ou déjà terminées est prise en compte.
- Les instruments de mise en œuvre ci-après (selon annexe 1 du plan de formation) sont élaborés par des groupes de travail et utilisés dans la formation : dossier de formation, programme de formation pour les entreprises formatrices, documentation de la formation initiale en entreprise, rapport de formation, programme de formation pour les cours interentreprises (CIE), règlement d'organisation pour les cours interentreprises, plan d'études pour les écoles professionnelles, dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final.
- Les documents de mise en œuvre sont harmonisés.
- Les responsables de la formation professionnelle sur les trois lieux de formation sont formés à l'application et à la mise en œuvre du plan de formation et des documents de mise en œuvre afférents.
- Les formateurs des CIE travaillent sur tous les lieux de formation avec des bases de formation et d'évaluation uniformes.

[1] CLPO, NW EDK, EDK OST, ZBK

- Les mesures d'information et de formation dans les deux régions linguistiques sont organisées par les cantons en collaboration avec l'organe responsable et, si nécessaire, les instituts régionaux de la HEFP.
- L'organe responsable et les autorités cantonales concernées règlent ensemble les aspects financiers et organisationnels.
- Les canaux d'information sont définis. L'organe responsable fournit les documents nécessaires à la formation et l'information.

6. Les nouveautés et leurs impacts

Les principales nouveautés induites par la révision et ayant une certaine importance pour la mise en œuvre sont présentées ci-après. Elles permettent de déterminer le besoin en formation et en information.

Nouveautés par ordre d'importance	**Justifications/explications/répercussions**
Orientation sur les compétences opérationnelles	Le plan de formation est désormais systématiquement structuré autour des compétences opérationnelles. Les trois lieux de formation contribuent tous au développement de ces compétences. Celles-ci correspondent aux situations professionnelles, pertinentes aujourd'hui et demain, que les droguistes CFC doivent maîtriser à l'issue de leur formation.
Procédure de qualification	Il n'est plus possible de combiner la note d'expérience et celle de l'examen des connaissances professionnelles pour obtenir une note éliminatoire. En raison de la responsabilité en matière de «vie et d'intégrité physique» et conformément aux articles 25 et 26 de la loi sur les produits thérapeutiques, la procédure de qualification est réussie si les notes du travail pratique, de l'examen oral, ainsi que la note globale sont chacune d'au moins 4. L'examen pratique se déroule sous la forme d'entretiens de conseil (DCO a et CO b2) en droguerie. L'examen oral de connaissances

	professionnelles prend la forme d'un entretien technique s'appuyant sur des situations concrètes avec des clients. L'accent est mis sur une analyse technique approfondie des médicaments et des produits (utilisation, mode d'action, limites et effets secondaires). Des formes d'examen oral sont utilisées tout au long de la formation afin de préparer les personnes en formation suffisamment tôt à l'examen oral de connaissances professionnelles.
Langues étrangères	Le nombre de cours de langues étrangères est réduit de 160 à 80. Les écoles professionnelles décident si elles proposent une deuxième langue nationale ou l'anglais. L'accent est mis sur la communication en situation de vente (CO a1) et le vocabulaire spécifique correspondant.
Nouveaux contenus pédagogiques	• Nouvelle répartition : maintien de la santé / rétablissement de la santé (CO a2 ; a3) • Prestations de la droguerie (CO a6) • Accent davantage mis sur l'approche holistique via le DCO a • Préparation conformément à la prescription (CO a8) • Fabrication selon une formule personnalisée (CO b2) • Vente et conseil dans l'espace numérique (CO a1 ; a2 ; a3 ; a4 ; a7) • Durabilité (par toutes les CO) • Marketing – planification et évaluation (CO d1 ; d3)
Contenus pédagogiques supprimés	• Contenus scolaires Beauté et Cosmétique (coloration des cheveux, maquillage, parfums, épilation, …) • Comptabilité et devises étrangères • Langue (80 leçons en moins)

	• Contenus scolaires Identité professionnelle
Coopération des lieux de formation	Tout au long de la formation, les apprentis doivent être accompagnés pour établir un lien entre la théorie et la pratique. La collaboration entre les lieux de formation est donc essentielle ; la transmission des compétences opérationnelles est une tâche commune. La coopération entre les lieux de formation doit être structurée de manière concrète au moyen de tâches transversales (tâches pratiques, tâches de transfert et tâches de préparation aux cours interentreprises).
Enseignement axé sur les compétences	La formation dispensée à l'école professionnelle s'articule autour d'une structure thématique afin de répondre à l'approche axée sur les compétences. L'acquisition de connaissances pertinentes pour la profession reste toutefois essentielle. Des supports pédagogiques harmonisés favorisent une formation homogène.
Contenus et pondération des CIE	La durée des CIE est portée à 16 jours, soit une augmentation de 2 jours ; au total, les personnes en formation suivent 7 cours interentreprises. Trois d'entre eux font l'objet d'une évaluation et sont pris en compte dans la note d'expérience. Au cours de la troisième année d'apprentissage, un nouveau cours interentreprises consacré aux prestations en droguerie est organisé. La pondération des CIE dans la note d'expérience est portée à 50 %.

7. Vue d'ensemble des thèmes pour l'information et la formation

La vue d'ensemble ci-après montre les thèmes dans lesquels une formation (F) ou une information (I) est nécessaire.

Thème	**Formateurs en entreprise**	**Direction d'école, enseignants**	**Formateurs des CIE**	**Experts aux examens**	**Responsabilité**
Concept global, ordonnance sur la formation, plan de formation	I	I	I	I	Cantons
Formation à la pratique professionnelle	F	I	I	I	Organe responsable
Cours interentreprises	I	I	F	I	Organe responsable
Formation scolaire	I	F	I	I	Cantons et organe responsable
Procédure de qualification avec examen final	I	I	I	F	Cantons et organe responsable

8. Mesures d'information

Période	Groupe cible	Mesure/contenu	Méthode
Depuis 2024, 1x/an	Délégués de l'ASD et responsables des groupements	Information sur l'état de la révision	Assemblée des délégués
Depuis 2025, en cours	Formateurs en entreprises / membres, en plus écoles professionnelles et CIE	Information périodique sur l'état de la révision	Magazine spécialisé «vitamine», site internet www.droguerie.ch, mailing sur la formation de l'ASD, summary de la conférence de la branche et assemblée des délégués
Depuis 2025, 2x/an	Présidents de section, responsables des groupements	Information sur l'état de la révision	Conférence de la branche
Depuis 2025, 1x/an	Experts en chef	Information sur l'état de la révision	Echange annuel avec les experts en chef
Depuis 2025, 1x/an	Membres de la commission de surveillance des CIE	Information sur l'état de la révision	Séance annuelle de la commission de surveillance des CIE
Juin 2026	Formateurs en entreprise, membres et responsables des CIE	Information et enquête sur les modifications concrètes de l'OFPr et du plan de formation	Consultation de la branche
Eté 2028	Tous les lieux de formation	Information détaillée sur les principales modifications de la révision ; possibilité de poser des questions	Vidéo explicative, FAQ et boîte aux lettres

9. Élaboration des documents de mise en œuvre et des mesures d'information/de formation qui en découlent

Documents de mise en œuvre à élaborer	Investissement/objectif	Élaboré par	À élaborer jusqu'à	Mesures d'information/public cible/contenu/période	Mesures de formation/public cible/contenu/période
Dossier de formation	A été affiné au niveau du concept. Il sera éventuellement mis en œuvre à l'aide d'une plateforme d'apprentissage numérique.	Groupe de travail Entreprise	Été 2028	Informations générales périodiques de tous les groupes cibles via les canaux d'information de l'ASD (voir point 8) Responsables des CIE : information concernant les documents de mise en œuvre en entreprise dans le cadre de formations relatives aux CIE. (2029) Corps enseignant des écoles professionnelles : information concernant les documents de mise en œuvre en entreprise dans le cadre de formations pour les écoles professionnelles (2028/2029)	Formation des formateurs en entreprise : Vidéo explicative et webinaires en ligne, thèmes : - Nouveau plan de formation et nouvelle ordonnance - Orientation sur les compétences opérationnelles - Utilisation des documents de mise en œuvre en entreprise et outils pédagogiques, le cas échéant, nouvelle plateforme d'apprentissage Automne 2028 à printemps 2029
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Les contenus du plan de formation sont précisés en termes de durée. La coordination avec les écoles professionnelles et les cours interentreprises sont définies à l'aide d'un tableau de coordination.				
Rapport de formation	Modèle numérique actuel, axé sur les compétences, élaboré par le CSFO et, le cas échéant, intégré à				

	une plateforme d'apprentissage numérique				
Documentation de la formation initiale en entreprise	Toutes les informations pertinentes concernant la formation et le processus d'apprentissage sont présentées de manière claire et accessible. Eventuellement mise en œuvre à l'aide d'une plateforme d'apprentissage numérique				
Exigences minimales pour l'assortiment et les prestations	Le document est adapté conformément à la nouvelle OFPr				
Programme de formation pour les cours interentreprises	Les contenus des cours sont élaborés conformément au plan de formation et précisés en vue de leur mise en œuvre.	Groupe de travail CIE	Jusqu'à l'été 2028	Informations générales périodiques de tous les groupes cibles via les canaux d'information de l'ASD (voir point 8) Formateurs en entreprise : information concernant les	Formation des responsables des CIE : contenus : - Nouveaux contenus CIE (en particulier prestations) - Tâches de préparation - Recettes prévues

				documents de mise en œuvre en CIE dans le cadre de webinaires. (2028/2029) Corps enseignant des écoles professionnelles : information concernant les documents de mise en œuvre des CIE dans le cadre de formations pour les écoles professionnelles (2028/2029)	- Supports pédagogiques - Mise en oeuvre didactique - Coopération entre les lieux de formation Printemps 2029 à été 2029
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Est révisé conformément à la nouvelle OFPr et adopté.	Responsable du projet ASD	Jusqu'à l'été 2028	Est approuvé par le comité central et mis en ligne sur le site internet	
Plan d'études pour les écoles professionnelles	Un concept didactique axé sur les compétences est élaboré. Le plan d'études est structuré selon une approche axée sur les compétences. Les objectifs scolaires sont précisés et définis pour chaque semestre. Le plan d'études s'appuie sur le tableau de coordination.	Groupe de travail Ecole professionnelle	Jusqu'à l'été 2028	Informations générales périodiques de tous les groupes cibles via les canaux d'information de l'ASD (voir point 8) Formateurs en entreprise : information concernant les documents de mise en œuvre en école dans le cadre de webinaires. (2028/2029) Responsables des CIE : information concernant les	Formations du corps enseignant selon les régions (2-3 formations en Suisse alémanique ; 1 formation en Suisse romande). Contenus : - Enseignement DCO basé sur de nouveaux principes - Supports pédagogiques - Coopération entre les lieux de formation Automne 2028 au printemps 2029

				documents de mise en œuvre en école dans le cadre de formations pour les CIE (2029)	
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (annexe avec les grilles d'évaluation comprise)	La PQ est précisée et les grilles d'évaluation élaborées	Groupe de travail PQ avec la HEFP	Approbation en 2027 par la CSDPQ Grilles d'évaluation : printemps 2032	Informations aux experts en chef : échange annuel Informations générales périodiques de tous les groupes cibles via les canaux d'information de l'ASD (voir point 8) Informations de tous les lieux de formation dans le cadre de formations spécifiques au lieu de formation. (2028/2029)	Formations pour les experts en chef : - Nouvelle PQ - Déroulement - Grilles d'évaluation - Evaluation axée sur les compétences Dès l'automne 2032

10. Contacts

Association suisse des droguistes (ASD)
Rue Thomas-Wyttenbach 2
2502 Biel/Bienne

bildung@drogistenverband.ch

Tel : 0041 32 328 50 30

droguerie.ch